DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIE

Envoyé en préfecture le 11/06/2022

Reçu en préfecture le 11/06/2022

Affiché le

ID: 027-212705388-20220520-2022_05_20_0002-AI

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ETIENNE-L'ALLIER ARRÊTÉ LANÇANT LA PROCÉDURE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-05-20-02 LANÇANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L 153-41;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 approuvant le PLU, et l'arrêté en date du 07 février 2019 approuvant la modification du PLU.

Considérant le besoin de revoir un certain nombre de dispositions règlementaires du PLU et de rectifier des erreurs matérielles.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables :
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels;
- Induire de graves risques de nuisances.

ARRÊTE

Article 1

Annulation par le présent arrêté des arrêtés 2021-10-12 et 2022-05-20

Article 2

En application des dispositions des articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU est engagée par le présent arrêté.

Article 3

Le projet de modification consiste en :

- Clarifier la notion de logements liés aux entreprises
- 2. Mieux organiser l'arrêt ou le stationnement des véhicules devant les propriétés
- 3. Mieux gérer les eaux pluviales
- Augmenter l'emprise au sol maximale
- 5. Adapter les retraits par rapport aux limites séparatives
- 6. Adapter les pentes de toit pour les annexes et les extensions
- 7. Permettre l'emploi de matériaux translucides en couverture
- 8. Préciser la notion de surface en espaces verts collectifs
- 9. Faciliter l'installation de piscines
- 10. Adapter la hauteur des clôtures
- 11. Compléter la protection des zones humides
- 12. Rectifier des erreurs matérielles
- 13. Supprimer la notion de COS, rendue inopposable par la loi ALUR

Article 4

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 11/06/2022 Reçu en préfecture le 11/06/2022

Affiché le

ID: 027-212705388-20220520-2022_05_20_0002-AI

Fait à Saint Étienne l'Allier le 20 mai 2022.



LETTRE A ADRESSER AUX JOURNAUX

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ci-joint, une mention que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique « annonces légales » de votre journal.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification empêcherait de considérer l'insertion comme valable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

MENTION A INSERER DANS LA PRESSE

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-L'ALLIER

Arrêté engageant une modification du plan local d'urbanisme

Par arrêté en date du 20 mai 2022, le maire de Saint-Etienne-l'Allier a engagé une modification du plan local d'urbanisme pour revoir un certain nombre de dispositions règlementaires du PLU et de rectifier des erreurs matérielles.

Cet arrêté est consultable en mairie.

